



*Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires*  
*Axe 1 : Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public*



# Fonds vert

## Programme de relamping du SDEG 16



## Projet du SDEG 16 : le relamping

= changement des lampes à décharge par des leds

Le SDEG 16 souhaite proposer un programme de travaux visant à résorber, en éclairage public, toutes les sources de 50W, 70W, 100W, 125W et 150W ... présentes en Charente et les remplacer par des **sources à leds de 26W et 40W.**

Cela concerne **48 671 points lumineux** à changer ; 356 collectivités pourraient être impactées par ce relamping.

L'impact est immédiat que ce soit financièrement sur la facture que sur la consommation d'électricité.

Le coût unitaire du changement des sources leds seules est plus de **6 fois moins cher** que le remplacement complet de la lanterne.

De nouvelles lampes LED sont apparues sur le marché offrant un retour sur investissement rapide.

Ces lampes offrent les avantages des LED en termes d'efficacité énergétique et de durée de vie lors du remplacement des lampes, et l'investissement initial est faible, ce qui permet de réaliser des économies instantanément.



De plus, elles sont conçues pour avoir la même taille et offrir la même distribution de lumière que les autres lampes à décharge grâce à la **technologie à filament LED haute puissance**.

Leur conception IP65 unique est parfaitement adaptée aux applications en extérieur.

**Aucun autre équipement (driver) n'est nécessaire** (les drivers sont des équipements sensibles et régulièrement changés sur les lanternes leds).

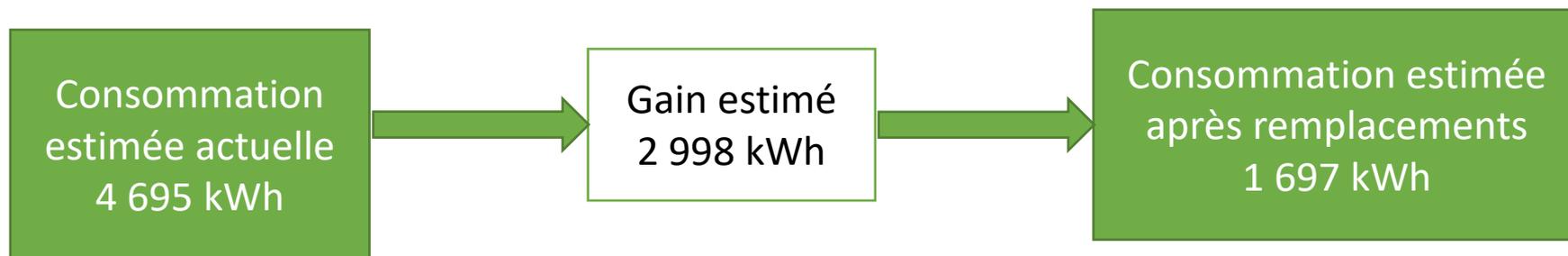
L'appareillage du matériel existant doit seulement être déconnecté, ce qui permet en plus de réaliser des économies sur l'entretien.

⇒ Pas de driver à changer sur ces lampes leds.

⇒ Moins de maintenance, donc moins de déplacement de véhicules (CO2).

⇒ Pas d'appareillage, donc moins de déchets à recycler.

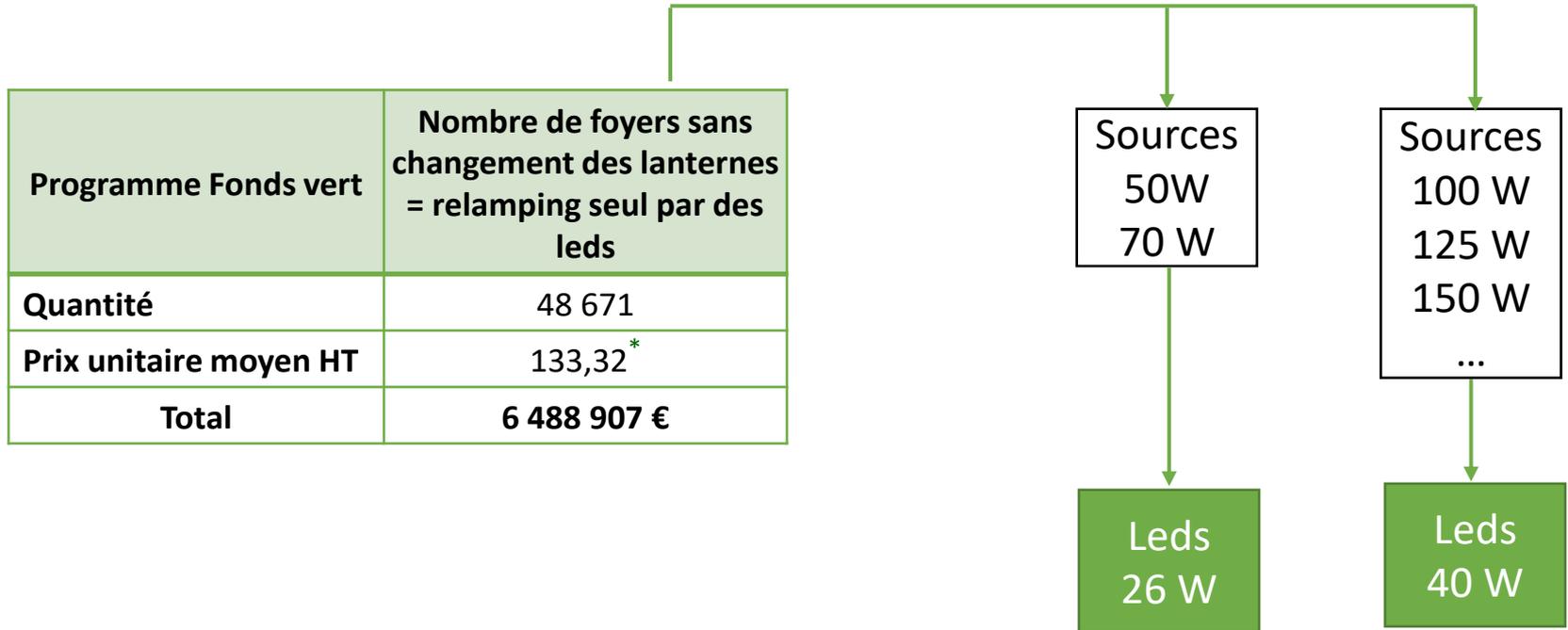
⇒ **48 671 sources à changer c'est :**



### **Avec 1 kWh**

- ⇒ Eclairer l'intérieur d'une maison entre une journée et une journée et demie avec des lampes basse consommation.
- ⇒ Utiliser un PC portable pendant une journée.

## Budget du relamping



\* Le prix s'entend dépose, fourniture et pose.

Il est à noter que certains éléments optionnels pourront s'ajouter à ces prix en fonction de l'état du luminaire : boîtier classe II, boîtier coupe-circuit, adaptateur culot, renouvellement de branchement, géoréférencement, actualisation, coefficient de marché ....

De plus, suivant l'état trop vétuste et/ou ancien de certains, certaines lanternes ne pourront pas faire l'objet de relamping mais devront être remplacées complètement (lanternes, sources, crosses ...).

Ce dossier a été présenté à Madame la Sous-Préfète à la relance le **7 mars** dernier.

Ce relamping étant fortement sollicité par les adhérents, ce programme a été privilégié dans le dépôt.

**Le 5 avril, Madame la Sous-Préfète à la relance nous a fait savoir que notre demande était acceptée échelonnée sur 4 années avec une participation du fonds vert à 40%.**

**Par arrêté du 17 mai 2023, Madame la Préfète a accordé au SDEG 16 une subvention de 40%, soit 648 891 € pour 1,6 M€ de travaux.**

Ainsi, les participations de chacun seront les suivantes :

⇒ **Fonds vert : 40%**

⇒ **SDEG 16 : 40% + TVA**

⇒ **Collectivités : 20%.**

## Financement du programme fonds vert

|              | Montant total HT du projet | Programme Fonds vert 40% | SDEG 16 40% | Collectivités (communes-EPCI) 20% |
|--------------|----------------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------------|
| <b>Total</b> | 6 488 907 €                | 2 595 563 €              | 2 595 563 € | 1 297 781 €                       |

| Soit par année de travaux | Montant total HT du projet | Programme Fonds vert 40% | SDEG 16 40%      | Collectivités (communes-EPCI) 20% |
|---------------------------|----------------------------|--------------------------|------------------|-----------------------------------|
| <b>2023</b>               | <b>1 622 227 €</b>         | <b>648 891 €</b>         | <b>648 891 €</b> | <b>324 445 €</b>                  |
| 2024                      | 1 622 227 €                | 648 891 €                | 648 891 €        | 324 445 €                         |
| 2025                      | 1 622 227 €                | 648 891 €                | 648 891 €        | 324 445 €                         |
| 2026                      | 1 622 227 €                | 648 891 €                | 648 891 €        | 324 445 €                         |



**80% de  
financement**

Selon le nombre de demandes, il est possible que l'enveloppe accordée pour 2023 ne soit pas suffisante.

Aussi, le Comité Syndical, lors de sa séance du 24 avril 2023, a décidé de fixer des **critères d'éligibilité** des collectivités : à due concurrence du montant attribué :

1. Date de la demande
2. Date du retour du plan de financement
3. En cas d'égalité, le matériel le plus ancien et/ou le plus énergivore
4. Les dossiers de relamping
5. Les dossiers de changement complet si relamping impossible
6. Les dossiers de changement complet dans la limite maximum de 10% du montant attribué
7. Enfin, les collectivités non satisfaites en 2023, se verraient prioritaires sur le programme 2024 sous réserve que celui-ci soit reconduit et suivant l'enveloppe accordée.